ARRÊTÉ

Service : Direction générale
Références : CJ
N° 402-2024

Objet : **GESTION DES LISTES ELECTORALES – ACCES AU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE - DELEGATION DE SIGNATURE - CECILE KELLER**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statuaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-19 et L. 2122-20 ;

Vu le Code Electoral, notamment ses articles L. 11, L. 16, L. 18 et L. 28 ;

Vu les arrêtés n° 2023-232 et 2023-364 portant délégation de signature à Madame Cécile Keller, Directrice générale des services ;

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la Commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités ;

Considérant qu'il apparait donc nécessaire de compléter la délégation de signature accordée à Madame Cécile Keller, Directrice générale des services.

Arrête

Article 1 : Madame le Maire de Couëron donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Cécile Keller, Directrice générale des services, en matière d'établissement des listes électorales :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code Electoral ;
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code Electoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- notifier aux électeurs intéressés, dans un délai de deux jours, les décisions prises ; les transmettre dans le même délai à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Article 2 : Madame Cécile Keller est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique de la commune (REU).

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet.

A Couëron, le 28 juin 2024
Carole Grelaud
Maire

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 28/06/2024 au 28/08/2024 Transmis en Préfecture le : 28/06/2024
Notifié à l'intéressé(e) le